

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU
COMITE NATIONAL DE SUIVI DES
PROGRAMMES EUROPEENS**

CCI2014FR16RFOP007

**PROCEDURE ECRITE
20 Août au 09 Septembre 2020**

**ILE DE LA REUNION
FRANCE**





SOMMAIRE

- 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion**
- 2. Décision du Comité National de Suivi**
- 3. Annexes**



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année.

Le règlement (UE) 558/2020, dit «CRII +», adopté le 23 avril 2020, en réponse à la crise liée à la pandémie de Coronavirus, reporte au 30 septembre 2020 la date limite pour la transmission des RAMO 2019.

Ainsi, le Comité National de Suivi a été consulté par procédure écrite, du 20 août au 03 septembre 2020 sur

- le RAMO au titre de l'année 2019,
- le résumé à l'intention des citoyens
- les nouveaux critères de sélection pour les axes suivants :
 - L'axe 4 (FED 4.a-OS 8) « augmenter la production d'énergie renouvelable » action production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
 - L'axe 5 (FED 6.a-OS 12) « diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets » action réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière
 - L'axe 5 (FED 6.b-OS 13) « sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatifs et quantitatifs » action valorisation des eaux en sortie de STEP (études)
 - L'axe 8 (FED 5.b-OS 11) « améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels dans un contexte de changement climatique » action sécurisation des réseaux face aux risques climatiques



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR) et le Comité Economique Social et Environnemental Régional (CESER) ont transmis leur avis.

La CCIR n'a pas de remarques particulières.

LE CESER prend acte du RAMO pour l'exercice 2019 en rappelant ses préconisations en matière d'évaluation.

Ces avis sont joints en annexe. L'Autorité de gestion rappelle que les projets de valorisation des déchets portés par les entreprises peuvent être soutenus, dans certaines conditions, au titre de l'axe 3. De plus l'objet de la nouvelle fiche action depuis la modification du programme présentée en Novembre 2019 est de soutenir, au titre de l'axe 5, les initiatives de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets dont les collectivités compétentes assument la charge.

Les avis n'appellent donc pas de modification des nouveaux critères de sélection.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve :

- le projet de RAMO FEDER pour l'exercice 2019
- le résumé à l'intention des citoyens
- les nouveaux critères de sélection des axes 4, 5 et 8 du PO FEDER.

3. Annexes

Les critères de sélection ainsi que les avis reçus figurent en annexe.

~ ANNEXE ~

Nouveaux critères de sélection

AXE IV : PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE
PI 4a

OS 8 - Augmenter la production d'énergie renouvelable

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> La production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises, associations
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE - la sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME) - la sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- l'intérêt pour le système énergétique réunionnais.
- la cohérence avec les orientations du SRCAE.
- le suivi des performances et/ou résultats mis en œuvre.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire :

Le taux de subvention FEDER + CPN sera de 60 % à 80 % des dépenses éligibles suivant la taille de l'entreprise.



AXE V : Renforcer la prévention des risques, la gestion rationnelle des ressources et la valorisation du patrimoine

PI : 6a

OS 12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière la gestion et valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets.
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND (et du futur PRPGD) 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière et de leur contribution à la réduction.
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 %

Action « gestion et valorisation des déchets » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets, au réemploi, à la réutilisation ainsi qu'à la valorisation de ces derniers
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER

 UNION EUROPEENNE	Ile de La Réunion – Comité National de Suivi Procédure écrite – Août / septembre 2020	
---	--	---

AXE V : Renforcer la prévention des risques, la gestion rationnelle des ressources et la valorisation du patrimoine

**OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatifs et quantitatifs
PI : 6b**

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des eaux en sortie de STEP (études) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le SDAGE 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Valorisation des eaux en sortie de STEP (études) » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

Procédure écrite – Août / septembre 2020



**AXE VIII : Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
PI : 5b**

OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques	<ul style="list-style-type: none">Collectivités territoriales
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution du projet aux objectifs UE 2020- Contribution du projet à la stratégie du PO	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

Les projets seront étudiés en fonction de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement, notamment :

- les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- les projets seront priorisés en fonction de l'avancement des procédures réglementaires nécessaires à leur réalisation,

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER

Saint-Denis, le 02 SEPT 2020

N/Réf. : SG/DPE-AA/NT-in_CD 2000 2893

Objet : *Consultation des Membres du CNS –
Procédure écrite août 2020*

Affaire suivie par : Nicolas TEVANEÉ
Chargé de mission Qualité et Suivi Partenariat
Courriel : nicolas.tevane@reunion.cci.fr

AGILE
3 Rue Félix Guyon
97 400 Saint - Denis

*A l'attention de M. Philippe CLAIN – Directeur de
l'AGILE*

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 20 Août 2020, vous avez sollicité mon Institution afin que nous vous fassions part de notre avis sur les projets de rapports annuels de mise en œuvre (RAMO) de l'exercice 2019 au titre des PO FEDER, FSE et du PDR FEADER ainsi que sur les propositions de l'Autorité de Gestion du PO FEDER concernant la création de nouveaux critères de sélection pour 3 axes (Axe 4 - Axe 5 - Axe 8).

Je vous informe par la présente que les éléments transmis n'appellent pas de remarques de notre part.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de ma sincère considération.



Le Président

Ibrahim PATEL

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SUR

**LES RAPPORTS ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXERCICE
2019 DES PROGRAMMES EUROPÉENS**

FSE, FEDER ET PDRR-FEADER

04 SEPTEMBRE 2020

Le CESER a été consulté le 20 août 2020, par voie de procédure écrite, en sa qualité de membre du CNS (Comité National de Suivi), par les Autorités de gestion respectives, sur les Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) de l'exercice 2019 des programmes européens FSE¹, FEDER² et PDRR-FEADER³.

Après examen des documents afférents, le CESER prend acte des RAMO 2019 au titre des programmes FSE, FEDER et PDRR-FEADER, lesquels intègrent les informations habituelles sur l'état d'avancement des programmations.

Comme à l'accoutumée, il saisit l'opportunité qui lui est donnée pour formuler certaines préconisations, qui n'ont toutefois pas vocation à modifier le contenu de ces rapports.

Ainsi, les programmations touchant à leur fin, le CESER restera particulièrement attentif aux travaux d'évaluation ex post qui se profilent. Dans ce cadre, il renouvelle le besoin impérieux de s'assurer des retombées pour La Réunion de l'ensemble des soutiens financiers apportés par l'Europe, sous l'angle de l'ancrage territorial, pour lequel les partenaires se sont engagés au travers de la signature d'un Mémoire⁴. Le principe de cette dynamique consacrée par l'ensemble des acteurs du territoire doit demeurer une constante au cœur de toutes les politiques publiques et requiert donc un changement de paradigme.⁵

Dans sa mission de « *contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* » (Cf. article 32 de la Loi NOTRe du 7 août 2015), le CESER questionnait récemment « *l'articulation entre les moyens financiers alloués et les résultats mesurés au niveau européen, notamment par les indicateurs de compétitivité régionale (Regional Competitiveness Index)* »⁶. Dans le classement opéré en 2019, La Réunion se place au 217^{ème} rang des 268 régions européennes.

En conséquence, le CESER considère que la mesure des impacts, tant quantitative que qualitative, doit se traduire par une amélioration de ces indicateurs, s'agissant aussi bien des évaluations ex post de la programmation en cours de finalisation que des évaluations ex ante tenant à la programmation en préparation (2021-2027).

Le CESER rappelle qu'il avait précédemment préconisé, pour l'ensemble des politiques européennes, la réalisation ex ante d'Évaluations Socio-Économiques (ESE), pour mesurer non seulement les impacts directs ou indirects pour les bénéficiaires et le territoire, mais également les effets des interventions en termes d'externalités (positives ou négatives).

En termes de gouvernance, le Comité Régional d'Évaluation (CRE), à vocation partenariale, placé auprès de l'AGILE⁷, qui exerce ses missions dans un cadre partagé et concerté, revêt tout son intérêt au service de la cohérence territoriale des politiques européennes mises en œuvre sur et pour notre territoire.

¹ FSE : Fonds Social Européen.

² FEDER : Fonds Européen de Développement Régional.

³ PDRR-FEADER : Plan de Développement Rural Régional La Réunion – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Mémoire : « L'Ancre territoriale Réunion » – Région Réunion/CESER, du 8 décembre 2018.

⁴ Rapport du CESER : « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de La Réunion* » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

⁵ Avis du CESER en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027, du 16 janvier 2020.

⁷ AGILE : Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne.

AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL
SUR
SUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION
DES NOUVELLES FICHES ACTIONS POE FEDER 2014/2020

09/09/2020

Le CESER, en sa qualité de membre du Comité National de Suivi, a été sollicité, le 20 août dernier, par voie de procédure écrite, sur l'approbation des critères de sélection des fiches actions relevant des axes :

- 4 « **Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique** »,
- 5 « **Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable** »
- 8 « **Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie** » du PO FEDER 2014-2020.

De manière transversale, sur l'ensemble des critères de sélection, le CESER insiste sur la nécessité d'intégrer de manière systématique et globale la démarche d'évaluation pour l'ensemble des aides accordées afin d'**identifier les retombées économiques, sociales et environnementales**¹.

1. Axe 4 – Fiche action 4.18 : Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels

Le CESER considère que les nouveaux critères de sélection de cette action participent à la **promotion d'une plus grande utilisation de l'énergie solaire** dans le cadre de l'autonomie énergétique qu'il a préconisée dans sa contribution « Pour réussir la trajectoire énergétique »². Il apprécie la prise en compte par l'Autorité de gestion de sa précédente préconisation sur **l'ouverture des bénéficiaires aux professionnels et associations**³.

Le CESER note que les entreprises sont retenues sur la base du critère suivant : « l'intérêt pour le système énergétique réunionnais ». Il considère nécessaire de préciser ce critère en faisant référence à la **production locale de chauffe-eau solaires**. En effet, s'agissant de la filière de production existant à La Réunion, il paraît vertueux d'associer cet accompagnement productif à l'offre locale existante⁴.

Concernant le critère relevant de « la cohérence avec les orientations du SRCAE », le CESER estime qu'il conviendrait de mentionner également la cohérence avec les **objectifs de la PPE**⁵ en matière de développement des énergies renouvelables mais aussi de maîtrise de l'énergie.

2. Axe 5 – Fiches actions 5.03 : Réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière et 5.11 Gestion et valorisation des déchets

Le CESER rappelle que le développement de l'économie circulaire doit s'appuyer explicitement sur le **PRAEC**⁶ qui pose un scénario « zéro déchet pour 2030 ». Dans ce cadre, il estime nécessaire, au vu des enjeux liés aux déchets à La Réunion, de soutenir toutes les initiatives visant à valoriser les déchets, notamment en amont. De même, il rappelle⁷ l'importance d'**adopter rapidement le PRPGD**⁸.

1 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 28 janvier 2020

2 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique » - 5 juillet 2019

3 Avis du CESER sur la modification et l'approbation des critères de sélection au titre des axes 3 et 4 du PO FEDER, - 19 juin 2019

4 Avis du CESER sur la modification et l'approbation des critères de sélection au titre des axes 3 et 4 du PO FEDER, - 19 juin 2019

5 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

6 Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

7 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 28 janvier 2020

8 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Concernant les bénéficiaires éligibles, le CESER s'interroge sur la seule mention du « Syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion, des collectivités territoriales et leurs groupements et des syndicats mixtes de traitements des déchets », sans qu'il soit fait mention des **entreprises ou des associations** qui pourraient porter elles aussi des projets innovants de valorisation des déchets.

Le CESER note que les bénéficiaires sont retenus sur la base du critère suivant « caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière et de leur contribution à la réduction ». Dans son précédent avis, il avait préconisé « de soumettre l'obtention de ces aides à des **critères d'éco-conditionnalités** »⁹ en prévoyant par exemple un conventionnement entre le Conseil régional et un réseau de partenaires techniques pour l'accompagnement des entreprises pendant une durée de deux années, afin de mesurer le suivi et l'évaluation de la réalisation de ces critères pour et sur le territoire. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans une logique de développement de filières plus que d'accompagnement de projets individuels.

3. Axe 5 – Fiche action 5.12 : Valorisation des eaux en sortie de STEP (études)

Le CESER souligne que cette action s'inscrit également dans les objectifs d'**économie circulaire**. Il partage la nécessité de cohérence avec le SDAGE¹⁰, en particulier avec les orientations 4.11, « Accompagner les maîtres d'ouvrage vers une gestion pérenne des matières résiduelles organiques » et 5.2 « Affirmer la conditionnalité des aides dans le domaine de l'eau en fonction de critères socio-économiques et environnementaux ». En l'occurrence, le CESER s'interroge sur la nécessité d'inclure dans les études financées par les fonds européens, des éléments concernant les **enjeux sanitaires et environnementaux** liés à l'utilisation de ces eaux en sortie de STEP. L'accession à ces données scientifiques permettront également d'améliorer l'**acceptabilité sociétale** de ce type de produits.

4. Axe 8 – Fiche action 8.07 : Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques

Le CESER ne formule aucune remarque particulière sur ces critères. Il apprécie néanmoins, la **démarche d'anticipation** des risques liés au changement climatique.

⁹ Avis du CESER sur la modification et l'approbation des critères de sélection au titre des axes 3 et 4 du PO FEDER, - 19 juin 2019

¹⁰ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux